



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Samedi 2 juin 2007** à 12 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la Mairie sous la présidence de **M. Alain BAYROU, Maire.**

<b>CONVOCAATION</b>	
Date	25/05/2007
Affichage	26/05/2007

<b>NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	24	9

**Etaient Présents :** ESTACHY Monique, OLLAGNIER Monique, HENG Pierre, PETERMANN Samuel, SKRIPNIKOFF Michèle, BLANC Pierre Roger, GAILLARD Patrick, VALDENAIRE Catherine, MAFFEO Philippe, ALPHAND Josiane, JULLIEN Nicole, PACE Christiane, POGNEAUX Chantal, BAILLY Christian, PELLORCE Philippe, PICAT RE Alessandro, EYMARD Denise, SYLVESTRE Michel, FROMM Gérard, GUERIN Nicole, GAILLARD Eliane, DE CAUMONT Robert, GILI TOS André.

**NUMERO : URBANISME 9**

**OBJET : DROIT DE PREEMPTION  
URBAIN : MODIFICATION DU  
CHAMP D'APPLICATION SUITE A  
APPROBATION DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME**

**Etaient Représentés :**

ELZIERE Berthile pouvoir à JULLIEN Nicole  
FAURE-VINCENT A.M. pouvoir à ESTACHY Monique  
NARSAPA Jean-Pierre pouvoir à MAFFEO Philippe  
TRAN VAN Anne-Marie pouvoir à BAILLY Christian  
DJEFFAL Rachid pouvoir à PELLORCE Philippe  
PICARD Mylène pouvoir à VALDENAIRE Catherine  
GUINOT Josette pouvoir à BAYROU Alain  
GUARDABASCIO Antoine pouvoir à FROMM Gérard

**Absents-Excusés :** ELZIERE Berthile, FAURE-VINCENT Anne Marie, NARSAPA Jean-Pierre, TRAN VAN Anne-Marie, DJEFFAL Rachid, PICARD Mylène, GUINOT Josette, GUARDABASCIO Antoine, GUIGLI Catherine.

**Secrétaire de Séance :** ESTACHY Monique

**REÇU LE**  
13 JUIN 2007  
SOUS-PREFECTURE  
DE BRIANÇON

Rapporteur : Pierre HENG

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 14/04/2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
- Vu les articles L 211.1, R 211.1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Par délibération du 27 mai 1987, le Conseil Municipal avait institué sur le territoire de la Commune un droit de préemption urbain en application de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et du décret d'application de cette dernière en date du 27 avril 1987. Ce droit de préemption s'appliquant sur toutes les zones urbaines et les zones d'urbanisation future délimitées par le Plan d'Occupation des Sols applicable à ce moment là, c'est-à-dire le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 23 mai 1986.

Par délibération du 27 juillet 1990, le Conseil Municipal avait décidé d'user de la possibilité offerte par l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme, en instituant un exercice renforcé du droit de préemption urbain afin de soumettre à ce droit des biens qui en étaient auparavant exclus :

- les lots de copropriété constitués par un seul local d'habitation ou professionnel et ses locaux accessoires ou un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local,
- les parts ou actions de sociétés d'attribution donnant vocation à l'attribution d'un local à usage d'habitation ou professionnel ou des locaux accessoires.
- les immeubles bâtis pendant une période de 10 ans à compter de leur achèvement.

Par délibération du 15 février 1995, le Conseil Municipal avait décidé de modifier le champ d'application du droit de préemption urbain en instituant sur la Commune de Briançon un droit de préemption urbain simple, sur toutes les zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols approuvé ainsi que sur les Zones d'Aménagement Concerté.

Aujourd'hui, le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 14 avril 2007, change les appellations et les périmètres des différents zonages réglementaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder à la modification du champ d'application du droit de préemption urbain tel que précisé ci-après :

- Institution du droit de préemption urbain simple sur toutes les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme, le périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé (PSMVSS), la ZAC Durance, soit les zones :  
UA, UAs, UBa, UBe, UC, UCa, UE, UM, UZ, IAUb, IAUc, IAUE, IIAU, le PSMVSS.

Les publications, affichages et transmissions prévus aux articles R 211.2 et suivants du Code de l'Urbanisme seront également effectués.

POUR : 32  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE VOTE PAS : 0

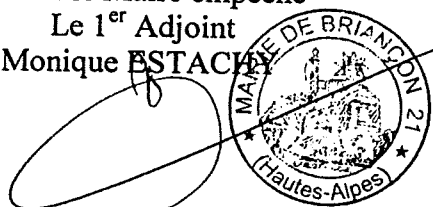
Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Pour le Maire empêché

Le 1<sup>er</sup> Adjoint

Monique ESTACHE



**TRANSMIS LE 13 JUIN 2007**

**PUBLIÉ LE - 8 JUIN 2007**

**NOTIFIÉ LE**